



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application des principes de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 prorogeant les effets de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant sur les mesures sanitaires à appliquer en période de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 22 juillet 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 16 juillet 2021.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

A la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Point 1 - **à la majorité absolue (par six voix contre)**
d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 juin 2021,

Puis, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Point 2.1 - **à l'unanimité (par deux abstentions),**
de décider l'attribution d'une subvention 2021, à l'association CSO Amnéville d'un montant de 135 000 €, dont 35 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle, sous réserve de la signature de la convention d'objectifs 2021 par le club, et **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Après la présentation de l'audit financier du CSO Amnéville par Monsieur Erbrech, en qualité d'expert, et des perspectives du club par les dirigeants du CSO Amnéville, MM Hoffmann et Lazrak,
et les échanges entre MM Munier, Parello, Dieudonné, Erbrech, Hoffmann et Lazrak,*

Point 2.2 - **à l'unanimité,**
de décider l'attribution d'une subvention 2021, au club de football Jeunesse Sportive Malancourt (JSM) d'un montant de 300 €, et **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Point 3 - **à l'unanimité,**
de décider de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à la disposition du public en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne pour une durée de 31 jours consécutifs, du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne afin de recueillir les observations du public ;

- un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera affiché en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie et dans un journal diffusé dans le département ;

de charger le maire de la mise en œuvre de ces modalités, et **d'autoriser** le maire à signer tous les documents et actes visant à mettre en œuvre les présentes dispositions.

Point 4 - **de donner acte** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2021.

Point 5 - Ce point étant destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Est évoqué à la demande de M. Parello, conseiller municipal, l'impact de la mise en place de l'harmonisation du temps de travail pour les agents communaux.

M. Dalla Favera expose l'obligation réglementaire de cette modification du temps de travail. Un comité de pilotage sera constitué pour engager la concertation avec les agents municipaux et acter la régularisation du temps de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché en mairie d'Amnéville, le 23 juillet 2021

Le Maire
Eric MUNIER

